



Dossier d'inscription au Gannat Olympic Natation

Pour les activités natation adulte, aquaforme, aquabike, dirigeant & officiel

Les deux premières sont à rendre au secrétariat

(Fiche d'inscription et fiche licence assurance FFN)

Pour les activités plongée et apnée

Seul la première fiche est à rendre

(Fiche d'inscription)

Important :

- *N'oubliez pas de signer en bas des deux fiches.*
- *Votre adresse email est essentiel car toute la communication du club passe par email.*
- *Tout dossier incomplet ne sera traité que lorsqu' il sera complet.*

Renseignements (obligatoire)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : F / M

Tel1 : _____ Tel2 : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Avez-vous un conjoint ou un (des) enfant(s) inscrit(s) au club ?

Si oui : Nom : _____ Prénom : _____

Personne à contacter si besoin avec numéro de téléphone : _____

Certificat médical (obligatoire dès le premier cours)

Je soussigné(e) docteur _____ certifie que _____
ne présente à ce jour aucune contre-indication à la pratique de **l'aquaforme/l'aquabike / natation sportive / natation santé / Apnée / plongée**
niveau 1 pour la saison 2016-2017, **y compris pour la pratique compétitive.**

Fait à _____ Le _____

Signature et tampon :

Choix du ou des cours : Attention à partir de 18 ans révolus

Cocher la ou les cases correspondante(s) à l'activité ou aux activités et aux horaires qui vous intéressent.

Natation adulte	Aquaforme	Aquabike	Apnée ou Plongée*	Fonctions Administratives
Natation sportive <input type="checkbox"/> Lundi de 20h00 <input type="checkbox"/> Mercredi de 20h45 <input type="checkbox"/> Samedi de 13h00 Nagez forme santé <input type="checkbox"/> Mercredi 11h30	<input type="checkbox"/> Lundi de 12h30 <input type="checkbox"/> Mercredi de 20h00 <input type="checkbox"/> Jeudi de 12h15 <input type="checkbox"/> Jeudi de 20h00 <input type="checkbox"/> Samedi de 9h30 <input type="checkbox"/> Samedi de 12h15 <input type="checkbox"/> 2 nd cours le mercredi 12h30	<input type="checkbox"/> Mardi 12h15 <input type="checkbox"/> Mardi 12h50 <input type="checkbox"/> Mardi 21h00 <input type="checkbox"/> Vendredi 12h15 <input type="checkbox"/> Vendredi 12h50	Apnée <input type="checkbox"/> Lundi de 21h00 <input type="checkbox"/> Vendredi de 21h00 Plongée <input type="checkbox"/> Mercredi de 20h45 <input type="checkbox"/> Vendredi de 21h00 N° FFESSM : _____ * certificat médical spécifique de la FFESSM à partir du niveau2	<input type="checkbox"/> Dirigeant <input type="checkbox"/> Officiel A / B / C <input type="checkbox"/> Educateur

Mode de règlement, Règlement intérieur, licence électronique, date et signature

Je joins mon règlement :

Par chèque à l'ordre de Gannat Olympic Natation 1 à 3 fois avec les dates qui se suivent par mois

Cheque N° : _____ banque : _____ Montant : _____ €

Cheque N° : _____ banque : _____ Montant : _____ €

Cheque N° : _____ banque : _____ Montant : _____ €

En espèce / Coupon Sport - Chèques vacances / Comité d'entreprise
Attention pour les CS et CV nous vous demandons d'établir un chèque du montant correspondant à la cotisation en attendant que ceux-ci nous parviennent et ce avant le 15 décembre 2016.

- Je certifie les renseignements exacts et m'engage à notifier toutes informations utiles par écrit au secrétariat.
- J'ai lu et accepté le règlement intérieur (obligatoire)
- J'accepte que le club utilise mon image
- J'accepte que le GON s'occupe de ma licence de manière électronique (obligatoire)

Date : ____ / ____ /20 ____

Signature

Cadre réservé à l'administration

Dossier Complet **Incomplet**

Certif médical

Gestasso

FFN extranat

FFESSM

Gmail

Type de la licence

- Renouvellement
 Transfert — Nom du club précédent :
 Multi-Licence
 Nouvelle licence

IUF :

Identifiant Unique Fédéral)

Licencié (obligatoire)

Nom :

Prénom :

Nationalité : Sexe (H/F) : Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :@..... Tél (01) :

Tél (02) :

ACTIVITE
(Plusieurs choix possibles)

FONCTION SPORTIVE
(Plusieurs Choix Possibles)

FONCTION ADMINISTRATIVE
DANS LE CLUB

Entr Off

- | | | | |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Natation (1)..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nagez Forme Bien -être | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nagez Forme Santé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Président
 Secrétaire général
 Trésorier
 Membre du bureau

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « licence » de la Fédération Française de Natation, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex. Ces informations peuvent être communiquées à des tiers. Si vous vous y opposez, il suffit d'écrire à la fédération.

Légendes

Entr. = entraîneur/éducateur
 Off. = officiel/juge/arbitre
 (1) = y compris maître

Joindre le Certificat
Médical de non
Contre-indication

— En Application de l'article R.232-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)

- Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)
- Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Détail des garanties de bases attachées à la licence au dos du présent document

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des notices d'information afférentes aux garanties de base « accident corporel » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin « SPORTMUT NATATION » permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « accidents corporels » auprès de la Mutuelle des sportifs.

Garantie de base « individuelle accident »

- OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » comprise dans ma licence FFN.
 NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environs 0,20 € TTC + frais de timbre. Dans ce cas envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

- OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci.
 NON, Je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURES

Fait à

Le

CLUB

Signature

ASSURANCE SAISON 2016 / 2017 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURÉS : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE : • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notable. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) // // Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Dommages matériels :** Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Dommages immatériels :** Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers :** Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage... - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malveillants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalidité permanente totale ou partielle :** Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquentiels utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). **Enfants à charge :** Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

• Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux. • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale. • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'ostéopathe (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	MOINS DE 16 ANS 8 000 €	8 000 €	8 000 €	Néant
	16 ANS ET PLUS 31 000 €	46 000 €	60 000 €	Néant
	Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE Capital réductible en fonction du taux	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

4 / RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmads.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	

Article1: Généralités

Gannat Olympic Natation est une association sportive à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. Le comité directeur se réserve le droit et la liberté d'accepter ou de refuser l'adhésion de quiconque. Son but est de promouvoir les activités de la natation et des sports sous-marins.

Article2 : Affiliation

Gannat Olympic Natation est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), et à la FFESSM à ce titre tous ses adhérents bénéficient de l'assurance de la FFN et/ou de la FFESSM suivant les activités pratiquées.

Article3: Inscription

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas acceptés, ils comprennent obligatoirement :

1. La fiche d'inscription signée. (Ou accepter par voie électronique)
2. Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de(s) activité(s) du club.
3. Le paiement intégral de la cotisation.
4. La fiche d'assurance de la FFN (fédération française de natation) pour les activités rattachées à cette dernière. (Case à cocher sur le formulaire de réinscription)
5. L'attestation du respect du règlement intérieur. (Case à cocher sur le formulaire de réinscription)

Une fois complet, le dossier est soumis au consentement du comité directeur.

La qualité de membre s'acquiert par le règlement intégral de la cotisation annuelle.

Article 4 : Cotisation

La cotisation comprend le prix de la licence (reversée à la fédération), et l'adhésion à ou aux différentes activités du club.

Si un licencié souhaite arrêter son activité en cours de saison, la cotisation n'est pas remboursable.

Le règlement fractionné et différé de la cotisation est accepté dans la limite de trois fractions égales à un mois d'intervalle.

Établir tous les chèques sans les antidater avec le nom du ou des adhérents et les dates d'encaissement au dos.

Pour des raisons d'organisation les chèques seront déposés la deuxième semaine de chaque mois à partir de Septembre.

Le club accepte également les chèques vacances et les coupons sport, attention ces derniers devront nous parvenir avant le 15 décembre de la saison en cours.

Le club accepte également les prises en charge par les comités d'entreprise.

Article 5 : Saison et cours

La saison est établie comme suit pour les activités FFN : Bébé nageur, Natation adulte et aquaforme

- Début 2^{ème} semaine de septembre
 - Fin 3^{ème} semaine de juin
 - Les cours sont assurés durant les vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Pâques.
- Cependant, ils pourront être déplacés ou annulés en cas de stage pour les nageurs

La saison est établie comme suit pour les activités FFN : ENF, Espoir, Classe horaire aménagé et groupe jeune

- Début 2^{ème} semaine de septembre
- Fin 3^{ème} semaine de juin
- Durant les vacances scolaires, les cours aux horaires habituels sont annulés
- Des stages de perfectionnement sont mis en place durant les vacances scolaires

La saison est établie comme suit pour toutes les activités FFESSM

- Les cours sont maintenus toute l'année pour les activités « plongée » et « apnée » sous réserve d'encadrement. et hors fermeture de la piscine (technique ou imprévue)

Le club s'engage à vous assurer un nombre minimal de 30 semaines pour la saison en cours à savoir :

- 30 semaines pour les nageurs des groupes : ENF, Espoir, Classe horaires aménagé et groupe jeune.
- 30 séances pour les adhérents ayant un cours par semaine
- 60 séances pour les adhérents ayant deux cours par semaine.
- 90 séances pour les adhérents ayant trois cours par semaine.

L'accès à la piscine est prévu au maximum 10 minutes avant le début du cours,

Le club n'est pas responsable des fermetures techniques imposées par la municipalité.

Article 6 : Les entraînements

Les jours et les horaires d'entraînement indiqués en accord avec les éducateurs devront être respectés. Toute difficulté ou toute absence excédant deux entraînements successifs devront être signalées auprès du responsable sportif de préférence par mail.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au hall d'accueil 10 minutes avant le début de l'entraînement et doivent revenir le chercher à la sortie du vestiaire 15 minutes au plus tard après la fin de l'entraînement. En cas de retard exceptionnel, demandez à votre enfant d'attendre dans le hall d'accueil.

En cas de sortie exceptionnelle avant la fin d'un cours les parents devront venir chercher l'enfant au niveau du pédiluve.

Les parents doivent vérifier la présence d'un éducateur et ne pas déposer les nageurs devant la piscine.

Des stages vous seront proposés aux vacances de la Toussaint, Hiver et Pâque. Leur présence est primordiale pour maintenir ou développer les compétences des nageurs.

Article 7 : les vestiaires

Les adhérents doivent avoir un comportement irréprochable dans cette zone : respect de leurs camarades, du public, du matériel et des installations. À leur arrivée sur le bassin ils doivent attendre le début de la séance dans les gradins, ils n'ont pas accès aux zones de baignade du public.

Afin d'assurer le bon déroulement des passages vestiaires et douches, des parents, licenciés au club, pourront assurer une présence dans cet espace. Leur rôle sera d'aider les nageurs dans l'embarras et d'informer le responsable sportif des évènements qui pourraient survenir : les entraîneurs sont seuls autorisés à réprimander ou à sanctionner tout nageur qui ne respecterait pas le code de bonne conduite.

En cas de problèmes, les éducateurs contacteront la famille et des sanctions pourront être prononcées. Les biens matériels entreposés dans le vestiaire ne sont pas sous la responsabilité de l'association.

Article 8 : Les compétitions et les tests

La présence du nageur aux rencontres sportives est une finalité.

C'est pourquoi un engagement moral est établi entre l'association, et le nageur (ou sa famille) pour une participation aux compétitions qui lui seront proposées en fonction de son niveau sportif.

Le nageur(se) sera prévenu suffisamment tôt de son engagement. Il lui appartiendra, à lui ou à sa famille, de confirmer sa participation, dans les délais précisés. Lors d'un empêchement impératif, après cette date, il est demandé de prévenir le responsable qui a convoqué le nageur le plus tôt possible. L'absence injustifiée du nageur(se) (sauf présentation d'un certificat médical) entraîne une prise en charge par celui-ci ou par sa famille des frais d'engagement que le club a souscrit pour lui.

Les déplacements aux compétitions se feront, soit par transport collectif mini bus sous la responsabilité du club, soit en voitures particulières sous la responsabilité des familles. Il est vivement demandé aux familles d'accompagner leurs enfants.

Une participation financière de 5 € par repas est demandée pour les compétitions sur la journée ou le week-end.

Une participation financière de 20 € par nuitée est demandée pour les compétitions éloignées.

L'évolution du nageur (se), ses progrès, ses résultats seront appréciés par la commission sportive de l'association.

Après chaque compétition, les familles peuvent consulter les résultats par l'intermédiaire du site du département ou de la région ou via le site FFN Live.

Article 9 : hygiène et sécurité

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine,

Petit rappel :

- Se déchausser dans le hall
- Prendre une douche avant d'aller dans le bassin
- Ne pas utiliser les cabines de déshabillage/rhabillage comme un vestiaire personnel
- Le club n'est pas responsable des vols dans les vestiaires
Pour votre sécurité, il est interdit d'aller dans l'eau sans l'autorisation d'un maître-nageur

- les adultes accompagnant les enfants à l'entraînement doivent passer dans les vestiaires respectifs (Père accompagnant sa fille devra passer dans le vestiaire homme en cabine et pareil pour les mamans)

Article 10 : courtoisie et respect

Les membres sont tenus en toutes circonstances de faire preuve de courtoisie et de respect envers les autres membres ainsi qu'en vers les éducateurs.

Les adhérents, quel que soit leur âge, doivent respecter les consignes des éducateurs, leurs plannings et leurs horaires.

Article 11 : bizutage

La pratique dite de bizutage est interdite. Elle se caractérise comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Toute personne qui en serait victime doit en informer son éducateur dans les meilleurs délais.

Article 12 : Communication

La communication vers les adhérents passera en priorité par email et sur notre site internet. Il appartient aux adhérents de nous fournir une adresse email valide et se conformer aux préconisations indiquées sur notre site internet « comment recevoir nos emails ».

Le système de prévention par SMS sera en test durant la saison 2016-2017, il sera utilisé que dans les conditions suivantes :

- Annulation d'un cours à moins de 24h de ce dernier
- Informations simples pour les adhérents ne disposant pas d'adresse email.

Les adhérents ne disposant ni d'une adresse email ni d'un téléphone portable seront quant à eux appelés si le temps nous le permet.

Article 13 : Informations recueillies

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :
gannat.natation@orange.fr

Pour information, vos données informatiques sont conservées durant 1 an après la fin de votre dernière saison de présence, elles sont détruites.

Article 14 : Droit à l'image

L'association utilise l'image des membres sauf refus notifié par écrit sur le bulletin d'adhésion. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tous les membres disposent d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Toute situation non prévue au règlement sera traitée en réunion de comité. Après demande écrite et motivée envoyée au président.

Attention tout refus de cocher la case prévue sur le formulaire d'inscription entraînera un abandon de votre inscription pour la saison.